
PROCES - VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 JUILLET 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Indemnité de logement due au rabbin de Sarreguemines pour l'année 2010.
2. Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2010. Propositions de la commission des affaires sociales.
3. Domaine : cession d'un terrain communal sis au Parc du Tyrol au profit des époux Dominique SIBILLE.
4. Politique de la Ville - Contrat urbain de cohésion sociale - Programme d'actions 2010.
5. Projet de déploiement d'un futur réseau FTTH en Moselle (soit la fibre optique à la maison).
6. Domaine : déclassement du domaine public communal et cession de terrains sis au droit de l'agence dénommée "L'Européenne de l'Immobilier" 38, boulevard de Lorraine.
7. Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Présentation d'une opération urbaine tranche 2.
8. Bourses initiatives.
9. Ecole d'équitation de Saint-Avold - Acompte de subvention de fonctionnement et de subvention d'entretien des équipements sportifs. Exercice 2010.
10. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles du Centre culturel Pierre MESSMER - Approbation du choix du délégataire et du contrat - Autorisation au Maire.
11. Compte rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.
12. Attribution du prix Adrienne THOMAS 2010.

Point divers /
Question orale

Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe
« un Avenir pour Saint-Avold ».

La séance est ouverte à 19h20 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 6 juillet 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

Mmes PISTER & STELMASZYK, Adjointes,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| M. FUNFSCHILLING, Adjoint | à | Mlle BERTRAND, Conseillère. |
| M. TLEMSANI, Adjoint | à | M. SPERLING, Conseiller. |
| M. SCHAMBILL, Adjoint | à | M. BETTI, Conseiller. |
| M. THIERCY, Adjoint | à | Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère. |
| Mme BOUR-MAS, Adjointe | à | Mme SBAIZ, Conseillère. |
| M. STEINER, Adjoint | à | Mme TEPPER, Conseillère. |
| Mme AUDIS, Adjointe | à | Mme BONNABAUD, Conseillère. |
| M. LANG, Conseiller | à | Mme GALLANT, Conseillère. |

ABSENTE n'ayant pas donné de procuration : une, savoir :

Mme BESSIN, Conseillère.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT, pour le groupe « un avenir pour Saint-Avold » réceptionnée en mairie le vendredi 2 juillet dernier.

Remerciements

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent :

- De Mme Odile HEIDER, responsable de la communication chez TOTAL PETROCHEMICALS, pour le prêt du car podium et l'installation de celui-ci par les services de la ville, à l'occasion de la 10^{ème} édition des Foulées du Zang ;
- De Mme Sylvie DETOEUF, principale adjointe du collège la carrière, pour lui avoir délégué un agent de la ville, en l'occurrence Mme Hélène WUNDRACK, qui a accompagné et guidé les élèves de 4ème lors de l'épreuve pratique de conduite d'un cyclomoteur ;
- Des familles SCHAMBILL & ANGELONI pour le geste de la municipalité à l'occasion de la naissance de la petite Zoé ;
- De Wilfried WEYRATH, président des Foulées naboriennes, pour la prise en charge, par la ville, des frais de fonctionnements de leurs équipements sportifs ;
- Du pasteur Hery RAKOTONDRATSIMBA, pour la suite favorable apportée par la ville à sa demande d'installation d'eau courante et de raccordement au réseau, à la chapelle de Jeanne d'Arc.
- De l'association « bien vivre au Langacker (ABVAL) » pour la participation des services de la ville à l'organisation de leur traditionnelle fête de l'été qui s'est déroulée le 26 juin dernier, ainsi que pour la présence de Mme DALSTEIN.
- Mme Béatrice FRIEDRICH, présidente de l'AFAEI Rosselle et Nied, pour la participation des services de la ville qui ont été en contact avec l'association lors de leur congrès qui s'est déroulé les 25 et 26 juin derniers à l'AGORA.

Délégation de service public

Il rappelle ensuite que chaque élu a reçu par courrier, en date du 22 juin dernier, un pli relatif à la délégation de service public de la salle de spectacles du centre culturel, dossier complémentaire au point n°10 de ce jour.

Procès-verbal

Il informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 10 juin 2010 a été déposé sur les tables de chacun et sera soumis à leur approbation lors du prochain Conseil municipal.

Félicitations

Avant de démarrer avec le premier point, il tient à annoncer avec plaisir la naissance de la petite Amandine, née le 5 juillet dernier, pour la plus grande joie de son papa, Dominique LANG. Il souhaite donc la bienvenue à la petite Amandine et félicite les parents au nom de l'assemblée.

Et comme il est de coutume, il demande à M. ZIMNY de bien vouloir remettre à Mme TIRONI JOUBERT, qui se chargera de remettre à son tour à M. LANG (puisque'il est absent aujourd'hui), un cadeau pour la petite Amandine.

Informations diverses

M. le Député-maire s'adresse à Mme FÖLL ici présente et représentant le REPUBLICAIN LORRAIN et indique qu'il souhaite un droit de réponse à la suite d'un article qu'il a lu dans la presse dont l'objet était « *on a oublié nos SDF* ». Il observe que l'article laisse penser que les SDF sont totalement oubliés alors « *qu'il n'existe pas plus sociale que la ville de SAINT-AVOLD* ». Il informe qu'il donnera lecture prochainement d'un article clair qui démontre que l'Etat se désengage complètement et souligne être d'accord avec Mme Michèle TIRONI JOUBERT sur ce point. Il ajoute que l'Etat n'a pas voulu mettre « *la main à la poche* » ce qui oblige la ville à fermer le centre social. Il informe toutefois, que chaque personne a pu, par chance, être replacée car la ville avait déjà fait en sorte que tout le monde ait un emploi et un logement malgré un système de bailleurs sociaux très compliqué. Il précise de plus, que la ville prépare d'autres étapes qui intéressent le CCAS, pour les personnes qui en terme « d'urgence » mériteraient d'être installées à SAINT-AVOLD. Il souligne que personne n'est oublié et ajoute que la ville a déjà montré son désaccord lorsque l'Etat ne prend pas ses responsabilités et c'est finalement ce qu'il souhaite dire à la presse aujourd'hui. Il ajoute que la seule guerre qui existe se situe entre le Député et la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale car il n'admet pas que la ville de SAINT-AVOLD qui a toujours fait des efforts considérables pour s'occuper au mieux des SDF, se trouve aujourd'hui privée de subventions. Il estime cela anormal et compte bien réagir face à ce désengagement.

1. INDEMNITE DE LOGEMENT DUE AU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2010.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2009, POINT N°2.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par application du décret n°2009-1082 du 1^{er} septembre 2009, modifiant le décret du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines, est fixée à 7 737 € pour l'année 2010.

Cette somme est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent, d'après les indications fournies par le consistoire israélite départemental.

Cette source fait ressortir 192 personnes pour l'ensemble de la circonscription et 69 pour la communauté de Saint-Avold.

Aussi, cette indemnité, prévue dans le cadre de la fonction rabbinique par le droit local des cultes, tient compte de la durée d'exercice du Ministre-Officiant de Sarreguemines, à savoir du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010, sa nomination ayant eu lieu le 1^{er} avril 2010.

De ce fait, la part de la Ville de Saint-Avold s'élève à 2 085,40 €

Compte tenu de ce qui précède, le conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de Saint-Avold au titre de l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines qui s'élève à 2 085,40 €

Les crédits sont disponibles au budget 2010 – chap. 65 art. 324 – 6558.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2010. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

La Commission des affaires sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2010.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

| ASSOCIATIONS | PROPOSITIONS POUR 2010 | | | |
|--|------------------------|---------------------------------|------------|----------------|
| | Fonctionnement | Manifestation programmée | Equipement | TOTAL |
| Secours Populaire Français | 150 € | 223 € 223 € (rappel 2009) | | 596 € |
| V.M.E.H. (Visite des malades et personnes âgées en Ets hospitaliers) | 150 € | 100 € | | 250 € |
| Conférence Saint-Vincent de Paul | 200 € | | | 200 € |
| Aide Familiale à Domicile (AFAD) | 150 € | | | 150 € |
| Association des retraités de Jeanne d'Arc | 150 € | | | 150 € |
| A.F.A.E.I. | | | 1 000 € | 1 000 € |
| Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles | 150 € | 100 € | | 250 € |
| UNIAT section Cité Jeanne d'Arc | 150 € | | | 150 € |
| IMMA JUNG | 150 € | 150 € | | 300 € |
| UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs | 150 € | | | 150 € |
| Les Amis de la Santé de Moselle | 150 € | 100 € | | 250 € |
| La Croix Bleue | 150 € | | | 150 € |
| 4L Trophy Naborien | 100 € | | | 100 € |
| Groupe CIMADE-CCFD de Saint-Avold | 150 € | | | 150 € |
| Association des amis de la Basilique et du Foyer Notre Dame | 150 € | | | 150 € |
| FEES | 150 € | | | 150 € |
| Association Familiale de Saint-Avold et environs | 200 € | | | 200 € |
| Association Le Temps du Lien | 150 € | | | 150 € |
| Association MRAP Moselle-Est | 150 € | | | 150 € |
| TOTAL | | | | 4 646 € |

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

| ASSOCIATIONS | Installations utilisées | Coût horaire | Utilisation | Coût Année Scolaire |
|---|---|-----------------------------|----------------|---------------------|
| IME Wenheck | Stade Nautique Petit Bassin | Petit bassin entier 23 € | 8 séances | 184 € |
| | | ½ Petit bassin 11,50 € | 62 séances | 713 € |
| | Ligne Grand Bassin | 23 € | 115 séances | 2 645 € |
| | | TOTAL | 3 542 € | |
| Hôpital de Jour | Stade Nautique Petit Bassin | Petit bassin entier 23 € | 10 séances | 230,00 € |
| | | ½ Petit bassin 11,50 € | 31 séances | 356,50 € |
| | TOTAL | 586,50 € | | |
| Paralysés de France | Stade Nautique Petit Bassin | ½ Petit bassin 11,50 € | 31 séances | 356,50 € |
| CMP | Salle tennis de table Complexe Nord | 6,10 € | 2h x 26 jrs | 317,20 € |
| Pastorale des personnes âgées et des malades | COSEC Carrière | 18,29 € | 13h | 237,77 € |
| CH Lemire | Stade nautique Petit bassin | 23 € | 7 séances | 161,00 € |
| Association Cœur et Santé de ST AVOLD | Gymnase CRUSEM | 6,10 € | 2h x 9 jrs | 109,80 € |
| TOTAL GENERAL | | | | 5 310,77 € |

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstention (1): Mme GALLANT car est membre de l'une des associations susnommées.

3. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AU PARC DU TYROL AU PROFIT DES EPOUX DOMINIQUE SIBILLE.

Exposé de M. SPERLING, conseiller municipal, rapporteur.

Par courrier du 16 avril 2009, la commune de SAINT-AVOLD a été saisie d'une demande d'acquisition par les époux Dominique SIBILLE, demeurant 67 Parc du Tyrol, 57500 SAINT-AVOLD, d'une parcelle à l'arrière de leur propriété d'une contenance de 1a 83ca afin de faciliter leur aménagement extérieur.

.../...

Cette parcelle est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieu dit « Parc du Tyrol »
Section 46 n° 547 d'une contenance de 1a 83ca

L'estimation domaniale du 27 avril 2010 a conclu à une valeur vénale de 2 750 € ce qui a été accepté par les acquéreurs dans un courrier du 12 mai 2010.

De ce fait vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'homologuer cet accord en décidant :

- de céder à M. et Mme Dominique SIBILLE, demeurant 67 Parc du Tyrol, 57500 SAINT-AVOLD, la parcelle communale cadastrée

Ban de SAINT-AVOLD
Lieu dit « Parc du Tyrol »
Section 46 n° 547 d'une contenance de 1a 83ca

au prix de 2 750 € (deux mille sept cent cinquante) conforme à l'estimation domaniale du 27 avril 2010, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire en vue de signer l'acte de cession étant précisé que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Discussion :

M. BREM constate, une fois de plus, que la ville vend des parcelles à des prix dérisoires et souligne que cette acquisition permettra aux époux SIBILLE d'augmenter de deux ares la valeur patrimoniale de leur bien.

M. le Député-maire répond par la négative et explique que les époux SIBILLE souhaitent acquérir cette parcelle dans le but d'agrandir un petit peu leur terrain actuel car ils n'ont même pas la place pour installer un toboggan pour les enfants.

M. BREM rappelle qu'un are de terrain constructible est vendu aujourd'hui aux alentours de 8 000 € à 9 000 €

Selon M. le Député-maire, lors d'une vente comme celle-ci, c'est le problème que rencontre les gens qui doit être pris en compte, ici en l'occurrence, les époux SIBILLE se trouvent légèrement « coincés » avec un terrain trop petit et souhaitent simplement faciliter leur aménagement extérieur. Il précise que les époux SIBILLE ont acheté cette maison il y a quelques temps et souhaitent aujourd'hui acquérir quelques mètres supplémentaires, dont la ville n'a d'ailleurs aucune utilité et n'en a même jamais eu, et explique que leur terrain se trouve entre la route et les voisins, en plus d'un petit passage réservé à l'accès de l'aire de jeux. Il estime que la ville peut, dans un tel cas, être plus souple en matière de procédure.

Il est ravi de constater qu'il y a des gens qui construisent et continuent à faire vivre les écoles, que ce soit au Tyrol ou ailleurs mais il est d'accord en revanche avec M. BREM, pour dire qu'il ne faut pas vendre à perte, ce qui est le cas ici puisque la ville avait acquis ce terrain à un prix raisonnable, pour l'avoir très bien négocié au préalable.

Il ajoute que le but du maire n'est pas de faire fuir les gens vers les villes voisines car ils n'ont plus les moyens, à un moment donné, de vivre à SAINT-AVOLD mais au contraire de répondre tant que possible à leurs besoins.

Il indique par ailleurs, que l'estimation des domaines a annoncé une valeur vénale que la ville n'a pas souhaité augmenter, ceci pour les raisons évoquées plus haut, et ajoute que la commission n'a pas donné, non plus, d'avis contraire.

M. BREM indique qu'il était absent lors de la commission et ajoute qu'il serait certainement intervenu s'il avait assisté à la réunion.

Selon M. GALLONI, M. le Député-maire confond cette affaire avec l'accession à la propriété car dans le cas présent, les époux SIBILLE sont déjà propriétaires et installés sur leur terrain, ce qui change, c'est qu'ils souhaitent acquérir un supplément de surface.

M. le Député-maire réplique que, dans les deux cas, ils sont obligés d'acheter, rien n'est gratuit. Il demande ensuite à M. GALLONI, s'il s'est rendu sur place pour constater le problème.

M. GALLONI répond par la négative.

M. le Député-maire comprend à présent l'intervention de M. GALLONI et déplore le fait qu'il puisse prendre la parole sans même connaître le dossier. Il propose à M. GALLONI d'aller sur place avant de porter un quelconque jugement et ainsi mieux comprendre les besoins de cette famille.

Mme TIRONI JOUBERT estime que M. le Député-maire aurait pu laisser la parole à M. GALLONI qui souvent se montre discret. Selon elle, chacun doit pouvoir exprimer son avis.

M. le Député-maire réplique qu'il a beaucoup de respect pour M. GALLONI mais n'admet pas qu'il puisse intervenir sur un tel dossier sans en connaître le fond et sans même avoir été sur place pour constater les besoins de cette famille. Il rappelle qu'il n'est pas le maire qui empêchera quiconque de s'installer et vivre à SAINT-AVOLD mais pense qu'il est nécessaire au contraire, de donner envie aux gens de l'extérieur de venir à SAINT-AVOLD. Il considère que dans ce dossier, il ne faut pas avoir l'esprit malsain et penser que cette famille cherche simplement à s'enrichir.

M. BOULANGER indique qu'il connaît la situation du terrain et comprend parfaitement les besoins de cette famille. Il ne conteste pas l'objet principal de cette vente et reconnaît que cette maison est « coincée » sur un petit terrain. Il explique en revanche que le reproche qui est fait aujourd'hui, concerne le terrain initial dont le prix aurait été différent, très certainement, s'il avait été vendu au départ avec la parcelle dont il est question aujourd'hui.

M. le Député-maire explique qu'à l'époque une certaine distance avait été respectée par rapport aux bornes des riverains, soit 5 mètres à partir du poteau de leur jardin. Il ajoute qu'il a longtemps hésité avant de proposer la délibération car la première question était de savoir si la ville pouvait avoir besoin un jour de ces 5 mètres de terrain.

Après moult interrogations, il a été décidé d'aider cette famille en lui cédant ce bout de terrain et en se préservant simplement un accès pour les pompiers ; il rappelle par ailleurs que ce sont les HBL qui ont vendu à l'époque.

M. BOULANGER se demande pour quelle raison la construction de cette maison avait été autorisée à l'époque malgré le manque d'espace tout en rappelant que cette démarche n'est pas contre cette famille mais contre un principe.

M. le Député-maire réplique que la personne qui avait construit cette maison à l'époque s'était simplement conformée aux règles d'urbanisme ce qui signifie selon lui, que ce règlement n'est pas forcément adaptable à toutes les situations.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Abstentions (6) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI.

M. le Député-maire regrette que ce vote n'ait pas fait l'unanimité car, selon lui, ce résultat ne va pas dans le sens d'un accueil convivial et professionnel des nouveaux arrivants si la ville ne peut jamais répondre à leurs besoins.

4. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMME D' ACTIONS 2010.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de Saint-Avold développe des actions en faveur des habitants référencés en zone urbaine sensible (Z.U.S.) et quartier prioritaire en étant adhérent au Contrat urbain de cohésion sociale du Pays naborien (CUCS PN).

Vu la circulaire du 24 mai 2006 de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, instaurant le Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) et la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires ;

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 2 février 2007, le programme pluriannuel d'actions 2007/2009 signé le 6 juillet 2007 et la prorogation d'une année au Contrat urbain de cohésion sociale en date du 5 juin 2009 ;

Vu la validation en date du 1^{er} juin 2010, du programme prévisionnel d'actions 2010, par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour le département de la Moselle, en concertation avec les communes de Folschviller, l'Hôpital, Saint-Avold et Valmont signataires du C.U.C.S.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

La commune de Saint-Avold est sollicitée à cofinancer ce programme d'actions 2010, pour les dossiers inter-CUCS, intercommunal et communaux, par le biais de ses services : Affaires familiales et sociales (A.F.S.) et Jeunesse, sports et vie associative (J.S.V.A.), et ce, de la manière suivante :

| Dossiers Inter-CUCS | | | | |
|--|-------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------------------|
| ACTIONS | Axes prioritaires | Services mairie | Subventions ACSé / CUCS (Etat) | Subventions Commune de Saint-Avold |
| Dispositif Coordonné d'Interventions en Toxicomanie (CMSEA) | Santé | A.F.S. | 4 000 € | 1 290 € |
| Maison de la Justice et du Droit (CAFPF) | Citoyenneté | A.F.S. | 6 000 € | 4023 € |
| Violences conjugales (Foyer Espoir) | Citoyenneté | A.F.S. | 1 330 € | 500 € |
| Accès aux droits, insertion des femmes et des familles (CIDFF) | Citoyenneté | A.F.S. | 3 500 € | 1 000 € |
| Actions en direction des femmes et des hommes immigrés (ATMF) | Citoyenneté | J.S.V.A. | 3 000 € | 2 100 € |

| Dossier Intercommunal (à ne pas inclure dans les subventions allouées) | | | | |
|--|-------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------------------|
| ACTIONS | Axes prioritaires | Services mairie | Subventions ACSé / CUCS (Etat) | Subventions Commune de Saint-Avold |
| Mission chef de projet CUCS PN | - | DRH | 25 200 € | 11 888 € |

| Dossiers commune de Saint-Avold | | | | |
|---|-------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------------------|
| ACTIONS | Axes prioritaires | Services mairie | Subventions ACSé / CUCS (Etat) | Subventions Commune de Saint-Avold |
| Chantier d'insertion espaces verts (ASBH) | Emploi | A.F.S. | 9 600 € | 32 510 € |
| Chantier d'insertion couture (ASBH) | Emploi | A.F.S. | 6 500 € | 20 800 € |
| Chantier jeunes (EFIC) | Emploi | A.F.S. | 9 500 € | 30 000 € |
| Action en direction des jeunes (ATMF) | Citoyenneté | J.S.V.A. | 4 650 € | 5 870 € |
| Fonds Participation des Habitants CIA Carrière/Wenheck | Citoyenneté | J.S.V.A. | 2 000 € | 6 500 € |
| Lutter contre l'errance des jeunes dans les quartiers par la créativité (MJC) | Citoyenneté | J.S.V.A. | 1 600 € | 4 800 € |
| Développer le lien social avec les habitants du Faubourg (ACLF) | Citoyenneté | J.S.V.A. | 800 € | 800 € |
| Educ-sport (JSWenheck/Carrière) | Citoyenneté | J.S.V.A. | 2 100 € | 1 100 € |

| | | | | |
|--------------|--|--|-----------------|------------------|
| TOTAL | | | 79 780 € | 123 181 € |
|--------------|--|--|-----------------|------------------|

Ces actions présentées font l'objet de cofinancements divers, à savoir : l'Etat/ACSé, les services de droits communs, le Conseil régional de Lorraine, le Conseil général de la Moselle, la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et autres subventions de types fondations ou sponsors.

Toutes les actions menées au titre de la politique de la ville sont pilotées par le chef de projet, missionné et financé par l'Etat (50%) et les communes signataires (50%).

Ce poste fait l'objet d'un cofinancement et figure au programme prévisionnel d'actions 2010 du C.U.C.S. du Pays naborien (Voir tableau dossier intercommunal). Pour information, les participations financières versées à la commune de Saint-Avold par les villes signataires du contrat urbain de cohésion sociale pour ce poste s'établissent comme suit :

| | |
|----------------|----------|
| Folschviller : | 10 107 € |
| L'Hôpital : | 1 972 € |
| Valmont : | 1 233 € |

Vos commissions des finances, des affaires familiales et sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, vous proposent de vous prononcer sur la participation financière de la ville de Saint-Avold au programme d'actions 2010 du Contrat urbain de cohésion sociale 2007 / 2010.

Les subventions susvisées seront à imputer comme suit :

- la somme de 90 123 € affaires familiales et sociales, 65/5206 article 6574
- la somme de 20 070 € vie associative, 65/5206 article 6574
- la somme de 1 100 € sports 65/401 article 6574

Il y a nécessité d'établir les virements de crédits définis ci-dessous, à savoir :

| ligne à débiter | montant | Service débiteur | ligne à créditer | Service créditeur |
|-----------------------|----------|------------------|----------------------|-------------------|
| 65/64 article 6574 | 10 000 € | A.F.S | 65/5206 article 6574 | A.F.S |
| 011/421 article 60623 | 5 531 € | J.S.V.A | 65/5206 article 6574 | A.F.S |
| 011/20 article 6236 | 1 600 € | Scolaire | 65/5206 article 6574 | A.F.S |
| 011/20 article 6232 | 1 400 € | Scolaire | 65/5206 article 6574 | A.F.S |

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'en commission des affaires sociales, M. BONARDI et Mme PISTER lui ont dit que l'association qu'elle préside ne pouvait pas solliciter une subvention dans le cadre de la commission des affaires sociales, parce que celle-ci touchait déjà 1 000 € de la part de la commune dans le cadre d'une subvention CUCS. Elle rappelle que l'année dernière l'association avait eu 1 000 € de la commission des affaires sociales en plus de la subvention du CUCS ce qui l'amène à s'étonner aujourd'hui, quant à ce refus. Elle ne comprend pas et souhaite savoir quelles sont les clés de répartition par rapport à la subvention CUCS car M. PIERET lui a expliqué qu'il n'y en avait pas. Elle souhaite également savoir, pour ces 1 000 €, quelle est la part attribuée par la ville de SAINT-AVOLD parmi les 4 villes concernées par la CUCS et quelle est la part de chacune ; elle estime ce détail important et indique que personne n'a pu lui répondre. Elle indique qu'il serait plus clair et plus équitable, si des clés de répartition étaient appliquées à l'image de ce qui se pratique dans les autres comités d'agglomérations et communautés de communes.

M. le Député-maire indique qu'il y a toujours des priorités et précise qu'il annoncera prochainement celles de l'année ; il propose même à Mme TIRONI JOUBERT de lui les faire parvenir par courrier à ce moment là.

Concernant l'association dont fait allusion Mme TIRONI JOUBERT, il précise que rien ne l'empêche de faire une demande de subvention auprès des affaires sociales et s'il devait y avoir un refus, celui-ci serait uniquement guidé par les priorités déjà fixées avec M. PIERET, qui devrait s'en souvenir, selon lui. Il souligne que les clés de répartition sont claires et effectives et ajoute que la seule constante qui existe concerne le côté financier.

Mme TIRONI JOUBERT propose d'accélérer les choses car les demandes de subvention doivent être faites pour octobre 2010.

M. le Député-maire acquiesce et informe d'ores et déjà Mme TIRONI JOUBERT que ses priorités ne seront sans doute pas les mêmes que les siennes mais précise néanmoins qu'elles pourront peut-être se rejoindre pour certaines actions.

Mme TIRONI JOUBERT répond par l'affirmative et ajoute qu'ils pourront peut-être trouver ensemble des actions communes.

M. le Député-maire acquiesce mais rappelle que son souci principal est de devoir faire des choix qui ne seront ni neutres, ni politiques, ni sympathiques, mais accepte l'idée de trouver des actions communes qui puissent convenir « à une paix sociale ».

M. BREM doute qu'il n'y ait pas de choix politiques et fait allusion à certains dossiers tels que les chantiers jeunes, EFIC, organisme privé qui se recycle dans la réinsertion, car selon lui, celle-ci est plus lucrative que la formation. Il souhaiterait d'ailleurs que tout le monde puisse disposer de la convention qui a été faite entre la ville et EFIC.

M. le Député-maire n'y voit aucune objection.

M. BREM réplique que lui-même a pu consulter la convention et explique que cela concerne un chantier de réinsertion, qui va s'étaler du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il précise que ce chantier concernera des jeunes qui vont faire des travaux de bâtiment.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et ajoute que cela n'est pas nouveau.

M. BREM reproche en fait que la ville mette à leur disposition des locaux, du matériel, ainsi que les conseils des services techniques de la ville alors qu'EFIC ne met « qu'un soi-disant tuteur, qui sera là pour superviser un peu et faire du gardiennage ».

M. le Député-maire ne partage pas du tout ce point de vue et s'insurge contre les propos de M. BREM lorsque celui-ci fait allusion à un soi-disant tuteur.

M. BREM reprend le terme exact de la convention, savoir « *tutorat technique* ». Il ajoute ensuite que les jeunes seront choisis par la ville, par le pôle emploi, par les organismes qui existent... Il indique avoir fait le compte et cela représente environ un jeune par organisme, la priorité étant que le jeune habite SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire réplique que cette action est payée par la ville.

M. BREM acquiesce mais estime en revanche que la ville paye énormément cet organisme « privé », savoir près de 40 000 €, soit la plus grosse partie de la subvention. Il s'étonne que ce genre de mission puisse être confié à un organisme privé.

Mme TEPPER rebondit sur les propos de M. BREM et indique : « *d'une part, EFIC formation n'est pas en train de se reconvertir dans un domaine où il a trouvé plein d'argent. Vous devez savoir que les chantiers d'insertion c'est, en premier lieu, s'occuper des jeunes et souvent des jeunes à problèmes, il faut le savoir ! D'autre part, je ne permettrais pas qu'on puisse dire effectivement, qu'EFIC formation met à disposition, un soi-disant tuteur.*

Il s'agit d'un formateur qui est un professionnel et qui a plus de 10 ou 15 ans d'expériences professionnelles.

Ces chantiers d'insertion ont permis la réfection intégrale de l'église de Jeanne d'Arc, d'autres chantiers sur Huchet et ailleurs. J'ajoute que ce sont forcément des locaux mis à la disposition par la municipalité et celle-ci participe à l'achat de peinture comme toutes les municipalités qui font des projets CUCS, ce qu'on appelle des CAE. Ce que je veux vous dire c'est qu'il n'y a rien de surprenant, expliquez moi la différence avec l'ASHB »

Selon M. BREM, la différence fondamentale est que l'ASHB n'est pas un organisme à but lucratif.

Mme TEPPER lui propose de rencontrer le directeur d'EFIC formation afin qu'il lui présente le bilan sur ses actions CUCS.

Mme TIRONI JOUBERT intervient et indique que selon elle, le directeur d'EFIC formation était venu au CCAS pour présenter une étude par rapport aux personnes victimes d'AVC et explique qu'il y a quelques années, la ville souhaitait dans le cadre du CCAS, ouvrir une structure de soins pour les personnes atteintes d'AVC.

Elle ajoute, qu'il lui semble d'ailleurs, que le CCAS avait versé 54 000 € à EFIC pour pouvoir mener cette étude. Elle propose de ressortir le procès-verbal du CCAS.

Selon Mme PISTER, Mme TIRONI JOUBERT est en train de mélanger plusieurs affaires.

Mme TIRONI JOUBERT précise que le directeur d'EFIC est le parrain de la fille de M. le Député-maire et que celui-ci était chargé de l'étude des personnes victimes d'AVC.

M. le Député-maire et Mme TEPPER contestent totalement cette affirmation.

M. le Député-maire rappelle qu'à l'époque de l'étude, la ville cherchait une vocation intéressante et intelligente pour certains bâtiments, compte tenu des restitutions hospitalières en cours. Il indique qu'une rencontre avait eu lieu avec plusieurs médecins pour essayer de mettre en place un projet intéressant qui d'ailleurs est toujours d'actualité. Il précise en effet, que les restitutions hospitalières sont toujours d'actualité et informe qu'il a rencontré le directeur de l'ARS ce vendredi encore, pour toutes les problématiques hospitalières. Il en résulte que l'offre de soins qu'ils souhaitaient en commun, était que le bassin houiller puisse proposer et permettre toutes les offres des soins nécessaires. Il explique que c'est à partir de ce moment là, qu'il a été remarqué que la Moselle-Est manquait de structure capable d'accueillir des gens atteints d'AVC, d'où ce projet qui selon lui « rejaillira » un jour, en fonction du financement.

Il ajoute que l'étude sur les maladies d'AVC avait dirigé la ville vers le secteur d'Ardant du Picq et souligne encore une fois, que cette étude n'est pas abandonnée et pourra trouver preneur dès l'instant où financièrement elle sera en capacité d'être soutenue par les uns ou par les autres.

Pour l'heure, ce qui est important selon lui, au niveau de la restitution hospitalière, c'est de ne pas faire « *n'importe quoi et pas n'importe comment* ».

Il rappelle le souhait d'une maison de retraite privée ; celle-ci est en construction, et rappelle également la mise en place de projets expérimentaux en matière de maladie d'Alzheimer, là aussi le dossier est en bonne voie.

En ce qui concerne le problème des jeunes, il indique que la ville, EFIC et les autres ne peuvent que se féliciter conjointement de ce qui est fait en matière d'insertion professionnelle et ce qui préoccupe M. BREM, savoir si l'action est à but lucratif ou non, il souligne que, selon lui, l'essentiel est de proposer des actions en direction des jeunes et pour les jeunes. Il estime qu'aujourd'hui EFIC formation fait un travail remarquable en s'occupant des jeunes, travail qu'il faut saluer et non condamner.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Mmes TEPPER et TIRONI JOUBERT ne participent au vote de ce point car elles sont chacune membres d'une association citée ci-dessus.

5. PROJET DE DEPLOIEMENT D'UN FUTUR RESEAU FTTH EN MOSELLE (SOIT LA FIBRE OPTIQUE A LA MAISON).

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le Conseil général de la Moselle entend procéder au déploiement du réseau fibre optique (FTTH) dans tout le département.

Dans ce cadre, il paraît intéressant d'effectuer une étude de faisabilité sur le territoire des communes de la CCPN.

Dans cette optique, la Ville de Saint-Avold est invitée à adhérer à un groupement de commande.

En effet, compte tenu du coût que représente cette étude, il vous est proposé la mise en place d'un groupement de commande entre les acheteurs publics potentiels (communes/villes) dont la commune d'HETTANGE GRANDE serait le coordonnateur.

Considérant que l'ensemble des communes du Pays naborien a été sollicité sur le principe de cette adhésion, le financement de cette étude devra être assuré par la CCPN ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le projet de convention constitutive établie à cet effet ;

Considérant la technicité indispensable au déploiement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit, ainsi que l'évolution technologique rapide des systèmes de communications électroniques ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes afin de mutualiser les études techniques, économiques, financières et juridiques, nécessaires à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Ville de Saint-Avold, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ; que ce représentant et son suppléant sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Avold ;

Pris l'avis des commissions des nouvelles technologies et des finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour les marchés d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique, financière et juridique, nécessaires à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit.
- d'approuver la désignation de la Commune d'HETTANGE GRANDE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - M. Yahia TLEMSANI, en qualité de représentant titulaire de la Ville de Saint-Avold,
 - M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, en qualité de suppléant.
- de solliciter la CCPN pour le financement de l'étude.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. BREM précise que dans la mesure où les membres désignés font partie de la majorité, son groupe s'abstiendra sur ce point, savoir :

Abstentions (6) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI.

6. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION DE TERRAINS SIS AU DROIT DE L'AGENCE DENOMMEE « L'EUROPEENNE DE L'IMMOBILIER » 38, BOULEVARD DE LORRAINE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La Sàrl MDB PROMOTION, dont le siège est à Metz, 10 rue Winston Churchill et représentée par M. Grégory BIGEL, a sollicité, par courrier du 19 février 2008, l'acquisition d'une emprise de terrain communal sise au niveau de l'ancien garage BOUR afin d'aménager une rampe handicapés permettant l'accès à son futur local commercial, après démolition dudit garage.

Cette emprise de terrain estimée à environ 35 m² était à distraire des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 03 n° 2 « rue des Américains » pour 43,77 ares

Section 03 n° 5 « boulevard de Lorraine » pour 7,33 ares

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du mercredi 14 janvier 2009 au mercredi 28 janvier 2009 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil municipal :

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de l'Européenne de l'Immobilier en date du 16 juin 2010, informant la commune de la mutation de l'immeuble en question entre la Sàrl MDB Promotion et la SCI Le Carré, désormais propriétaire ;

Vu l'avis de la commission des opérations immobilières, décide :

- a) de déclasser du domaine public communal les parcelles formées par PVA n° 3894 Y du 27 avril 2010, et désignées comme suit :

Ban de Saint-Avold

Lieux-dits Boulevard de Lorraine et Rue des Américains

Section 3 n°127 – 0a 11ca

Section 3 n°129 – 0a 27ca

Section 3 n°131 – 0a 03ca

soit ensemble une surface de 41 m² ;

- b) de céder à la SCI Le Carré, ayant son siège social à METZ 10 rue Winston Churchill, représentée par son gérant M. Alfred NEUHAUSER, les parcelles citées sous a), ensemble pour 41 m², au prix HT de 4 100 euros (quatre mille cent euros), soit un prix HT à l'are de 10 000 euros (dix mille euros) , conforme à l'estimation domaniale du 26 février 2010 et payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) de constituer, à titre gratuit, à la charge de la parcelle communale (fonds servant) cadastrée :

Ban de Saint-Avold

Lieudit : Rue des Américains

Section 3 n°132 - 0a 05 ca

une servitude réelle et perpétuelle de surplomb au profit du fonds dominant section 3 n°52, propriété de la SCI Le Carré, en raison du surplomb de caissons métalliques sur le domaine communal ;

- d) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra également s'acquitter d'une quote-part de 352,83 euros, payable à la signature de l'acte de vente, au titre des honoraires du commissaire-enquêteur et des frais de publication dans le cadre de l'enquête publique précitée ;

d'autoriser M. le Député-maire à comparaître aux actes de cession et de constitution de servitude et plus généralement, de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT a des doutes sur les compétences de M. BIGEL. Elle s'étonne en effet, qu'un professionnel comme lui, puisse oublier la rampe d'accès pour personnes handicapées. Elle désapprouve totalement la façon dont M. BIGEL a traité ce problème, savoir, en mettant les personnes concernées devant le fait accompli c'est-à-dire en se permettant de construire sans autorisation de déclassement du domaine public et avant d'obtenir le permis de construire. De plus, elle se dit « choquée » par l'accord verbal donné au préalable par M. SCHAMBILL.

M. le Député-maire indique que M. SCHAMBILL est absent aujourd'hui.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle ne parle pas au nom de M. SCHAMBILL mais au nom des personnes qui étaient aux commissions des travaux, MM. BREM & LANG qui peuvent attester que le promoteur, après s'être rendu compte du problème a dit : « *on va régulariser la situation* ». Elle estime qu'à SAINT-AVOLD de nombreuses personnes prennent des dispositions par elles-mêmes pour en arriver ensuite à dire « *il me manque tant et tant... « André » fait quelque chose* », la suite découlant sur une délibération de régularisation. Elle indique que cette manœuvre est courante dans tous les domaines et n'accepte pas de devoir valider une situation de fait qui survient selon elle, par manque d'attention des services ou alors par « ruse » de certaines personnes qui se disent qu'un dossier même « *mal ficelé passera quand même !* ».

Elle souhaiterait que des opérations de ce type soient suivies par des personnes plus compétentes et plus vigilantes pour ne plus avoir à l'avenir, à régulariser de telles situations.

M. le Député-maire indique qu'il y a souvent des imprévus lors d'une construction, quelle qu'elle soit, ce qui amène forcément des régularisations à un moment donné sans pour autant que cela ne soit un « dû ». Il rappelle par ailleurs, les difficultés pour aboutir à un projet qui fasse enfin l'unanimité et estime que ce n'est pas quelques mètres de plus qui vont changer les choses au vu de l'investissement qui a été fait en lieu et place de ce vieux garage.

M. BREM indique qu'il ne remet pas en cause le projet en lui-même mais la façon d'y parvenir sachant que les plans ont tout de même été établis par des architectes.

M. le Député-maire indique qu'il y a toujours des imprévus même avec un architecte.

M. BREM rétorque que le problème avait été constaté dès le départ. Il ajoute que M. LANG et lui-même ainsi que M. SCHAMBILL avaient abordé la question sachant de plus, que la construction était en limite de propriété. Il précise que ce détail devait être rajouté.

M. le Député-maire est satisfait aujourd'hui que ce vieux garage ait été remplacé par un immeuble neuf même si celui-ci rencontre provisoirement des problèmes de rouille.

Selon M. BREM il y a des règles d'urbanisme à respecter et rappelle le Carré de la Mertzelle.

M. le Député-maire rétorque, concernant le Carré de la Mertzelle, que tout est réglé comme il se doit.

En ce qui concerne le prix de vente, M. BREM constate que la ville applique un prix « plancher » alors qu'elle a déjà racheté à la même personne, « au prix fort », trois places de parking dont il dénonce aujourd'hui l'inutilisation. Il se demande d'ailleurs pour quelle raison ces places ne sont pas louées en attendant un projet, ce qui rentabiliserait un petit peu le coût de l'acquisition.

Concernant les trois places de parking, M. le Député-maire indique que la ville souhaite acquérir au fur et à mesure d'autres bâtiments dans le secteur.

Selon M. BREM, un tel projet peut durer 10 à 15 ans, alors pourquoi ne pas s'occuper de ces places de parking, plutôt que de les laisser à l'abandon. Il suggère de louer ces emplacements à des personnes qui travaillent en ville.

Selon M. le Député-maire, il est plus facile d'attendre que le projet dans ce secteur soit finalisé plutôt que de donner des droits à des gens pour leur retirer ensuite.

M. STEUER souhaite rebondir sur les propos de Mme TIRONI JOUBERT & M. BREM lorsqu'ils affirment que M. SCHAMBILL s'est permis d'accorder verbalement certaines choses. Il précise que ce point a été débattu en commission, en présence de MM. BREM & LANG, et ajoute que M. SCHAMBILL n'est intervenu qu'après en avoir discuté en commission, il ajoute que rien ne s'est fait dans la précipitation, M. BREM en est témoin. Pour finir, il indique que l'accès handicapés n'est pas seulement indispensable, il est également obligatoire.

M. KIKULSKI ajoute que les places de parking pour handicapés seront utilisées dès lors qu'il y aura des rampes pour handicapés.

Pour conclure M. STEUER souligne que M. KIKULSKI s'intéresse de près au plan handicap et cela sans relâche.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Contre (6) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI.

7. FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – PRESENTATION D'UNE OPERATION URBAINE TRANCHE 2.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services propose des mesures d'accompagnement en faveur d'opérations territoriales de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission des entreprises commerciales, artisanales et de services, dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

La Ville de Saint-Avold a pu ainsi réaliser une première «opération urbaine», en présentant un dossier FISAC – 1^{ère} tranche, contenant plusieurs actions sur une période de trois ans allant de 2008 à 2010.

Cette opération a inclus des dépenses d'investissement, intégrées à une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, de l'artisanat et des services.

La Ville souhaite à présent réaliser une deuxième opération urbaine, qui se déroulera sur une nouvelle période à compter du 4^{ème} trimestre 2010, en présentant un dossier FISAC 2^{ème} tranche.

En vue de l'obtention de ces fonds, la Ville doit adresser au Préfet un nouveau dossier de demande comportant :

- les données permettant d'apprécier le projet dans son contexte ;
- les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre ;
- le coût prévisionnel de chaque action ;
- le plan de financement.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à :

.../...

- autoriser M. le Député-maire à introduire une demande de subvention auprès du Préfet et signer une convention à intervenir avec l'Etat en vue de l'obtention de ces aides ;
- autoriser M. le Député-maire à solliciter toutes autres aides pour la réalisation de ces projets.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements et demande si pour cela elle doit prendre contact avec la présidente de l'ACASA.

M. le Député-maire réplique qu'une rencontre entre Mme TIRONI JOUBERT et Mme BERTAUX devait déjà avoir lieu, aussi, il lui suggère de prendre contact avec elle afin que cette dernière puisse répondre à ses nombreuses interrogations. Il indique qu'il reste néanmoins à sa disposition, avec M. BETTI, pour l'éclairer sur les projets qui concernent les commerçants mais aussi sur les projets qui concernent la collectivité. Il ajoute que Mme STELMASZYK est également en mesure d'apporter des éléments de réponse sans finalement tout dire, car il souhaite sincèrement que Mme TIRONI JOUBERT fasse la démarche et rencontre Mme BERTAUX.

Mme STELMASZYK indique que Mme BERTAUX est encore en train de travailler sur ce dossier, cependant elle peut déjà dire que l'opération du marché de Noël 2010 fera partie de la 2^{ème} tranche et si son dossier est bien étayé la ville pourrait même obtenir une subvention.

M. le Député-maire acquiesce et indique que la ville peut obtenir des subventions, il souligne pour cela l'importance des aménagements et les animations des commerçants dans le centre ville, à Noël ou au moment de la rentrée.

Il précise pour finir sur ce point, concernant les aménagements, qu'il y a d'autres projets qu'il souhaite intégrer à ce dossier comme les chalets de Noël à la place Collin.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. BOURSES INITIATIVES

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 9 février 2010 point n° PS2, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Un nouveau dossier est proposé, à savoir :

| Nom, Prénom | Projet | Participation Ville |
|-------------|--------------------|---------------------|
| SKICA Kelly | Permis de conduire | 200 € |

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, ont été inscrits au budget primitif 2010 chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD - ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTION D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – EXERCICE 2010

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

L'Ecole d'équitation de Saint-Avold connaît depuis quelques temps des difficultés financières, la dette s'élevant à 65 000 €, et structurelles qui mettent en péril son existence.

Face à de nombreux dysfonctionnements, un nouveau comité directeur a été constitué le 29 mai 2010 consécutivement à l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2010. Un procès-verbal a été enregistré au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold le 31 mai 2010.

Ce nouveau comité a décidé de faire face à la situation et d'assurer la pérennité de l'association, qui compte notamment de jeunes cavaliers talentueux et une section sportive très performante, par le biais d'une procédure de dépôt de bilan avec redressement judiciaire auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le comité a également mis en place un projet de club avec des objectifs à atteindre.

Pour mener à bien cette démarche de pérennisation, l'association a sollicité la commune pour une aide financière.

Il est précisé que l'association possède un cheptel qu'il faut soigner et nourrir dont la valeur est équivalente à la dette et que les bâtiments du centre équestre sont la propriété de la commune.

Enfin, le nouveau comité a produit un état estimatif de l'actif et du passif ainsi qu'un détail de l'affectation des fonds afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subventions.

Vu ce qui précède,

Considérant que la commune est très attachée à l'existence d'une école d'équitation de qualité,

Pris l'avis de la commission Jeunesse, sports et vie associative et de la commission des Finances,

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le versement d'un premier acompte de subventions comme suit :

| IMPUTATION BUDGETAIRE | NATURE DE LA SUBVENTION | MONTANT DE L'ACOMPTE |
|-----------------------|---|----------------------|
| 65/401-6574 | Subvention de fonctionnement | 2 500,00 € |
| 65/4142-6574 | Participation au frais d'entretien des équipements du centre équestre | 9 000,00 € |

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire et M. BETTI, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité.

Abstentions (2) : Mlle BERTRAND, pour elle et son mandant M. FUNFSCHILLING.

10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT
AUTORISATION AU MAIRE

Exposé de M. le Député-maire.

Il est exposé au Conseil municipal ce qui suit :

La Ville de Saint-Avold a décidé, par délibération en date du 9 février 2010 et après avis favorable du Comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux, de lancer une consultation pour déléguer par voie d'affermage le service public lié à la gestion et à l'exploitation de la Salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer.

Cette délégation a pour objectifs de confier la programmation culturelle à un délégataire susceptible d'offrir une programmation de qualité, variée et accessible au plus grand nombre d'usagers, et d'optimiser les coûts et modalités de gestion de la salle. Elle doit permettre à la Ville de Saint-Avold de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche commerciale, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion et de l'exploitation.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

Conformément aux articles L. 1411-5 du CGCT et suivants, le Conseil municipal a par délibération du même jour procédé à la constitution de la Commission de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 février 2010 dans Télérama Emploi, sur le site Internet de l'hebdomadaire (www.talents.fr), dans « La Semaine » et mis en ligne sur le site Internet de la collectivité ainsi que la plateforme profil d'acheteur « achatpublic.com ».

La ville a adressé à chacun des candidats en ayant fait la demande un règlement de consultation pour la remise des candidatures et des offres ainsi qu'un cahier des charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations comprenant 11 annexes.

Deux dossiers comprenant les candidatures et les offres ont été déposés avant la date limite de réception fixées au 1^{er} avril 2010 à 16h00 :

- Sàrl BICEPHALE PRODUCTION,
- Sàrl PRODUC'SON.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 8 avril 2010 afin de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres.

Après avoir examiné les candidatures au vu de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public, par procès verbal du 26 avril 2010, a admis les 2 candidats à présenter une offre.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission de délégation de service public a également émis un avis favorable à la conduite de négociations par l'autorité habilitée à signer le contrat avec les 2 candidats ayant remis une offre.

Les deux candidats ont été auditionnés le 7 mai 2010.

Suite à ces négociations, il a été demandé aux candidats par courrier de remettre leur offre finalisée avant le lundi 17 mai 2010. Les 2 candidats ont remis leur offre dans les délais impartis.

Sur la base de l'analyse des offres à l'issue des négociations, M. le Député-maire préconise de retenir la Sàrl PRODUC'SON pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer.

En effet, elle répond aux exigences du cahier des charges (notamment par l'octroi d'un tarif préférentiel pour la location de la salle par la Ville, les administrés et associations de Saint-Avold) et énonce des propositions de qualité, notamment quant aux éléments suivants :

- Les trois missions déléguées sont bien comprises et prises en compte dans l'offre, qu'il s'agisse de la diffusion de spectacles variés, adaptés au public et à un prix accessible, de l'accueil de manifestations annexes (location de la salle, accueil d'expositions) et du développement des activités accessoires (partenariat avec les entreprises locales). PRODUC'SON met également l'accent sur le développement artistique local ;
- La volonté de promotion du Centre culturel est mise en avant grâce à une stratégie de communication ambitieuse ;
- L'organigramme proposé pour l'exécution de la mission de service public ;
- L'organisation mise en place pour l'exploitation de la structure ;
- Les conditions financières proposées sont avantageuses et cohérentes pour la collectivité.

L'offre financière de PRODUC'SON est établie sur la base de la reprise par le délégataire du poste de Directeur et du poste de responsable de l'accueil/billetterie.

Elle fait état d'une participation financière demandée à la collectivité d'un montant de 1 305 000 € sur la durée totale de la délégation de service public, soit une économie réalisée par rapport au coût de la gestion actuelle de la salle en régie directe estimée à 633 271 €. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 9 268 € sur les 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, le Maire vous a transmis le 22 juin 2010 :

- le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- le procès verbal de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, et les candidats avec lesquels il est préconisé de négocier ;
- le rapport d'analyse des offres à l'issue des négociations ;
- le projet de contrat d'affermage et ses annexes.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer ;
- autoriser M. le Député-maire à signer ce contrat avec la Sàrl PRODUC'SON.

Le Conseil municipal,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- Les décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95 – 225 du 1^{er} mars 1995 ;

.../...

-
- L'avis favorable du comité technique paritaire du 14 décembre 2009 ;
 - L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 janvier 2010 ;
 - La délibération du 9 février 2010 (point 11) de création de la commission de délégation de service public ;
 - La délibération du 9 février 2010 (point 12) de validation du principe du recours à la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer et le rapport de présentation annexé ;
 - Le procès verbal d'ouverture des candidatures et des offres par la Commission de délégation de service public en date du 8 avril 2010 ;
 - Le procès verbal de choix des candidats admis à présenter une offre et portant avis sur les candidats admis à négocier de la Commission de délégation de service public en date du 26 avril 2010 et le rapport d'analyse des candidatures et des offres annexé ;
 - Le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;
 - Le projet de contrat d'affermage,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le choix de la Sàrl PRODUC'SON comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer ;
- Approuve le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer avec la Sàrl PRODUC'SON ;
- Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65-6574 du budget annexe du centre culturel

Concernant l'exercice 2010, la participation à verser au délégataire s'élève à 91 000 € Les crédits seront à prélever des articles suivants du budget annexe du centre culturel :

- Chapitre 011-6042 : achats de prestations de services : - 34 000 €
- Chapitre 011-60623 : alimentation : - 800 €
- Chapitre 011-6068 : autres matières et fournitures : - 500 €
- Chapitre 011-6188 : autres frais divers : - 15 000
- Chapitre 011-6231 : annonces et insertions : - 3 300 €
- Chapitre 011-6236 : catalogues et imprimés : - 7 000 €
- Chapitre 011-6251 : voyages et déplacement : - 4 000 €
- Chapitre 012-6218 : autre personnel extérieur : - 2 900 €
- Chapitre 065-6574 : subvention de fonctionnement aux associations : - 5 500 €
- Chapitre 012-64111 : rémunération principale : - 18 000 €
- TOTAL : 91 000 €

- Dit que la présente délibération sera soumise, en plus des modalités de publicité habituelles, aux mesures de l'article L.2121-24 du CGCT.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si un audit a été réalisé au centre culturel, M. le Député-maire pense que oui.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne alors que la commission de la culture n'ait pas été informée de cela et rappelle qu'elle fait partie de cette commission. Elle souhaite que l'audit en question lui soit remis.

Elle relève par ailleurs, qu'il n'est pas très judicieux que de telles commissions se réunissent à 11h00 le matin, les jours de semaine, à un moment où les gens travaillent et qu'il n'est pas facile pour ceux qui travaillent en dehors de SAINT-AVOLD, de pouvoir être présent, surtout lorsque le lieu de travail se situe à plus de 30km de SAINT-AVOLD. En ce qui la concerne, elle explique que pour pouvoir être présente à ces réunions, elle doit quitter son travail vers 10h00 pour arriver aux alentours de 11h00 puis repartir à 12h00 pour retourner sur son lieu de travail.

M. le Député-maire est tout à fait disposé à remettre à Mme TIRONI JOUBERT le résultat de l'audit si celui-ci a bien été réalisé ; il souhaite néanmoins vérifier ce détail.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que le plus gênant, selon elle, est que le contrat de DSP engage la ville pour 5 ans et lie forcément la future municipalité à PRODUC'SON.

M. le Député-maire rétorque que c'est pour cette raison qu'il est effectivement intéressant aujourd'hui de précéder à un audit comme pour toute procédure de ce type car l'audit est réalisé par des personnes compétentes dans le domaine, ceci afin de relever les détails qui pourraient échapper aux uns et aux autres. Il précise toutefois que cette mise en délégation a été étudiée de près, à l'image de ce qui se pratique déjà pour d'autres salles.

Mme TIRONI JOUBERT insiste pour que l'audit lui soit remis car selon elle, d'autres choix auraient pu être faits, plutôt que de passer par la privatisation du centre culturel. Elle ajoute que de nombreux naboriens ne partagent pas cette idée.

Elle indique de plus, que si le but de tout cela est de faire des économies, elle souhaite savoir dans ce cas pour quelle raison M. DURAND, l'actuel directeur, n'a pas réussi à faire les économies escomptées le temps où il était embauché par la ville de SAINT-AVOLD, et pourquoi il réussirait mieux maintenant, une fois embauché par PRODUC'SON. Elle ajoute, pour avoir vu les factures, que PRODUC'SON est la seule société qui a organisé la plupart des spectacles sur SAINT-AVOLD ; ceci l'amène à se poser des questions quant au choix du délégataire retenu.

M. le Député-maire réplique que M. BREM était présent à la commission d'appel d'offres.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'elle n'a jamais participé à une ouverture de plis.

M. le Député-maire réplique que cela est normal dans la mesure où elle ne fait pas partie de la commission d'appel d'offres.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, cette société privée ne fonctionne que dans le but de « *faire de l'argent* » et certainement pas de la culture.

M. le Député-maire explique que la culture a pris une place importante depuis quelques années dans notre société et même si les fonctionnaires pourraient continuer à faire vivre la culture à SAINT-AVOLD en parfaite « autarcie », il reste convaincu qu'une société privée pourra apporter quant à elle, un plus en matière de savoir faire. Il rappelle que PRODUC'SON fait régulièrement des animations à travers la FRANCE, en ALSACE, FRANCHE-COMTÉ... ce qui l'amène à dire qu'elle doit pouvoir apporter dans la déontologie, dans la façon de faire, une certaine expérience qui va forcément la rapprocher des clients. Il précise que, pour les naboriens, rien ne change, bien au contraire puisque le privé aura la faculté, par son professionnalisme, d'être plus réactif dans certains cas que les services de la ville. Il ajoute que ce ne sont pas uniquement les économies réalisables qui sont importantes mais aussi la qualité d'un travail effectué par un professionnel.

Selon Mme TIRONI JOUBERT il y a des personnes compétentes en matière de culture à SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire indique qu'il est nécessaire de laisser PRODUC'SON travailler avant d'apporter des jugements.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que même si le billet n'augmente pas pour le naborien, elle reste tout de même persuadée que le but de l'entreprise privée est « *de faire de l'argent* ».

Elle précise de plus que PRODUC'SON ne fait pas des spectacles partout en France mais les achète. Elle informe que cette société privée achète des spectacles en allant sur la scène parisienne, de ce fait elle ne promeut même pas les artistes locaux ou même des spectacles qui sont de très bonnes qualités, sur le plan régional ou local.

M. le Député-maire propose à Mme TIRONI JOUBERT de l'emmener voir un spectacle de PRODUC'SON.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle à M. le Député-maire que ce n'est pas la première fois qu'il lui propose de l'emmener mais jamais cela n'avait pu se faire. Elle indique qu'elle devait visiter la Cokerie et par ailleurs rencontrer M. ESCOIN.

Elle recentre toutefois le débat sur le projet de DSP et s'interroge quant au travail de l'actuel directeur. Elle indique que la ville lui a payé de nombreux voyages dans le but de prospecter et trouver des spectacles.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et estime cela normal, faisant partie de sa mission principale.

Mme TIRONI JOUBERT poursuit et indique « *on a une ligne budgétaire, elle a été utilisée, on lui a même payé un logement de fonction pour être près du centre culturel, parce qu'il avait besoin pendant 9 ans d'être tout près du centre culturel.* »

On a donc payé un loyer de 1 000 € pendant 9 ans, et notre directeur du centre culturel, qui n'a pas été assez à la hauteur pour gérer notre centre, va partir chez PRODUC'SON, parce que là-bas, chez PRODUC'SON il va être plus productif ».

M. le Député-maire indique que la fréquentation du centre culturel a nettement augmenté depuis l'arrivée de M. DURAND, ce qui prouve l'efficacité de celui-ci. Il ajoute que M. DURAND a choisi aujourd'hui de se mettre en disponibilité, pour travailler dans une entreprise privée, ce qui l'amène à dire qu'il faut laisser la chance à tous ceux qui souhaitent tenter une nouvelle expérience professionnelle.

Mme STELMASZYK souhaite rebondir sur certains propos qu'elle trouve déplaisants. En ce qui concerne M. DURAND, elle indique qu'elle le côtoie chaque jour et le voit travailler. Elle n'accepte pas qu'on puisse dire de lui qu'il ne sait pas faire des économies et précise que lorsque la ville achète un spectacle, il est bien évident que celui qui le vend, fait un bénéfice. Elle ajoute que les tournées sont visionnées ou examinées en avant première et précise que PRODUC'SON n'est pas toujours le prestataire retenu. Elle précise de plus, que d'autres critères doivent être pris en compte dans une prestation, notamment le prix de l'artiste ou la partie technique du spectacle, et pour cela, elle informe que PRODUC'SON se place bien dans la plupart des cas et fait de l'excellent travail.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à qui fait allusion Mme STELMASZYK, M. DURAND ou PRODUC'SON.

Mme STELMASZYK répond qu'elle parlait de M. DURAND et de PRODUC'SON.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir s'il s'agit de M. DURAND de PRODUC'SON, Mme STELMASZYK répond par la négative et indique qu'il s'agit de M. DURAND, fonctionnaire à la ville de SAINT-AVOLD. Elle ajoute qu'il ne travaille qu'avec la ville et pour la ville. Elle précise qu'elle le rencontre chaque jour et qu'ils ont d'ores et déjà travaillé sur la saison future. Elle ajoute à ce propos, que certains spectacles sont déjà actés et reste persuadée que la ville sortira gagnante avec la DSP, au niveau du nombre et du prix des spectacles puisque la notion de bénéfice entre PRODUC'SON et la ville n'existera plus. De plus, certaines vedettes pourraient même être prochainement à l'affiche comme CALOGERO, Marc LAVOINE, Dany BRILLANT, alors que la ville, en travaillant en « autarcie », ne pourrait pas avoir ces trois vedettes sur une saison.

M. SPERLING souhaite également réagir et indique *« il n'y a pas forcément incompatibilité entre organisme ou entreprise privée et mission de service public. Ce qui doit nous préoccuper ici, c'est d'abord l'efficacité, la qualité du service rendu. Ne leur faisons pas des procès d'intention avant de les voir à l'œuvre, d'autant plus, il nous est indiqué qu'une économie pourra être réalisée, alors attendons avant de juger, ne nous précipitons pas dans un débat qui est un peu idéologique. Je voudrais dire aussi à Mme TIRONI JOUBERT, à propos de la durée, 4 ou 5 ans, il est de tradition dans notre pays depuis la révolution française, que les institutions publiques assurent une certaine continuité républicaine, par conséquent la municipalité suivante assurera ce que celle-ci aura décidé. »*

M. BREM intervient et indique, par rapport aux propos de Mme STELMASZYK, qu'il a connu le début du centre culturel, époque où les directeurs allaient eux-mêmes prospecter pour trouver des spectacles.

Il ajoute qu'il y avait des compétences et le centre culturel a toujours très bien fonctionné. Il déplore cependant aujourd'hui, la mise en place du directeur actuel.

M. le Député-maire rappelle que l'ancien directeur est parti à SARREGUEMINES, où il n'a pas été gardé.

Selon M. BREM, il est question aujourd'hui de valider et d'officialiser une OPA sur la salle du centre culturel. Il indique d'une part, que des spectacles ont été achetés et d'autre part, que l'ouverture des plis se fait à 11h00. Il constate par conséquent, que Mme STELMASZYK a participé à tout cela et pense qu'elle essaye aujourd'hui de se dédouaner. Il indique qu'elle a participé à cette entreprise et reste convaincu que demain, en mettant en place PRODUC'SON comme délégataire, cette OPA de PRODUC'SON soit officialisée.

Il se demande ce qui peut réellement changer au niveau du fonctionnement avec la venue d'une entreprise privée qui n'est qu'autre que PRODUC'SON déjà connue, et du directeur actuel et rappelle par ailleurs, que lors d'une réunion, M. le Député-maire avait été très retissant quant à la cohabitation entre l'entreprise privée et les fonctionnaires en place.

M. le Député-maire indique que la question a été étudiée car il craignait effectivement que cela puisse poser un problème. Il précise qu'il en ressort aujourd'hui, un constat clair qui est que M. DURAND ainsi que l'agent d'accueil seront mis à la disposition de PRODUC'SON quant à Mme VANNUCCI, elle prendra la direction du Centre culturel.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge à présent sur la belle salle et ses 802 places qui appartiennent à la collectivité.

Elle indique que la ville va louer cette salle pour la modique somme de 1 800 €/an, somme qu'elle estime dérisoire pour une telle salle et qui apparaîtra au final, selon elle, comme un bénéfice supplémentaire pour PRODUC'SON.

Elle relève par ailleurs, que la ville va verser pour clore l'année, 91 000 € à PRODUC'SON, et s'indigne en découvrant les lignes budgétaires sur lesquelles les crédits vont être prélevés, amputant parfois, de façon considérable, le budget de certains services.

M. le Député-maire réplique que les crédits proviennent du budget du centre culturel.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, l'assemblée municipale va valider une situation de fait, puisque que M. DURAND et PRODUC'SON, « *c'est la même chose* » depuis toujours.

Par ailleurs, elle indique être gênée par le fait que les associations locales, telles que la MJC, l'harmonie municipale, le Rotary club etc... devront dorénavant payer à PRODUC'SON l'utilisation de la salle et craint que cela ait une répercussion sur les demandes de subventions faites à la ville. Elle ne relève que 6 ou 7 manifestations pour lesquelles la ville conserve des droits.

Selon M. le Député-maire, il y en a davantage et informe qu'une étude a été réalisée sur l'utilisation de la salle par les associations au cours des 5 dernières années et précise qu'une moyenne a ainsi été établie. Il ajoute que la ville garde en revanche la possibilité de donner la salle gratuitement.

Mme TIRONI JOUBERT demande à M. le Député-maire de lui garantir la gratuité de la salle pour certains spectacles organisés notamment par la MJC, l'UNICEF ou l'harmonie municipale.

M. le Député-maire répond par l'affirmative. Il émet cependant des réserves en ce qui concerne l'harmonie municipale car elle ne participe pas cette année au feu d'artifice du 14 juillet et informe l'assemblée, qu'il lui fera part de son mécontentement par courrier. Il ne veut surtout pas que cette situation provoque des mauvaises habitudes et indique qu'il attend toujours un retour des subventions versées par la ville aux associations. Il indique qu'il souhaite que l'absence de cette année soit exceptionnelle et en cas de nouvelle défection, la prochaine subvention en sera réduite.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite également savoir si PRODUC'SON prend en gestion les deux bars du centre culturel. Elle craint que les prix qui y seront pratiqués engendrent une certaine concurrence et cite l'exemple du boulodrome de Jeanne d'Arc où des boissons alcoolisées y sont vendues attirant la clientèle du cafetier situé à proximité.

M. le Député-maire indique que tous ces paramètres sont pris en compte et veille personnellement à ce qu'il n'y ait pas de concurrence qui s'établisse.

M. HOCQUET rebondit sur les propos de Mme TIRONI JOUBERT et souhaite savoir si son souci est que l'association pratique des prix trop bas par rapport au cafetier, dans ce cas, il estime qu'elle « *défend le privé qui cherche à gagner de l'argent* ».

Mme TIRONI JOUBERT répond par la négative et explique qu'elle parlait du boulodrome, qui était au départ, une structure où il était question de pratiquer du sport et non boire de la bière.

Elle indique que le boulodrome n'a pas été construit pour « *picoler* » et déplore que « *sur 300 adhérents, il y en a 100 qui jouent aux boules et 300 qui boivent, et le cafetier n'est pas très content* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Contre (6) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI.

11. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1 la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

| Nature des travaux, fournitures, services | Montant HT (€) | Montant TTC (€) | Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse) | Date de notification du marché |
|---|-------------------------------|-------------------------------|---|--------------------------------|
| Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n° 1 | Mini : 2 000 Maxi : 20 000 | Mini : 2 392 Maxi : 23 920 | SES – Agence Est – Val Euromoselle Sud Rue de la Fontaine Chaudron 57140 NORROY VENNEUR | 29/04/2010 |
| Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n° 2 | Mini : 2 000 Maxi : 20 000 | Mini : 2 392 Maxi : 23 920 | SODILOR Parc industriel sud Zi Neuwald – 18 rue René François Jolly – BP 40739 57207 SARREGUEMINES | 29/04/2010 |
| Programme de voirie 2010 Phase 1 – Lot n° 1 | 25 575,80 | 30 588,66 | COLAS EST BP 50811 57208 SARREGUEMINES | 25/05/2010 |
| Programme de voirie 2010 Phase 1 – Lot n° 2 | 45 306,49 | 54 186,57 | BATI TP 14 A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE | 25/05/2010 |
| Programme de voirie 2010 Phase 1 – Lot n° 3 | 24 222,50 | 28 970,11 | BATI TP 14 A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE | 25/05/2010 |
| Programme de voirie 2010 Phase 1 – Lot n° 4 | 20 718,75 | 24 779,63 | BATI TP 14 A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE | 25/05/2010 |
| Programme de voirie 2010 Phase 1 – Lot n° 5 | 20 325,36 | 24 309,14 | SGB Puits Gargan 57540 Petite Rosselle | 25/05/2010 |
| Programme de voirie 2010 Phase 1 – Lot n° 6 | 32 663,50 | 39 065,55 | BATI TP 14 A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE | 25/05/2010 |
| Programme de voirie 2010 Phase 1 – Lot n° 7 | 15 942,50 | 19 067,23 | BATI TP 14 A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE | 25/05/2010 |

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

| Nature des travaux, fournitures, services | Montant HT (€) | Montant TTC (€) | Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse) | Date de notification du marché |
|---|---------------------------------|---------------------------|---|---------------------------------------|
| Dégraissage des hottes et des moteurs d'extraction des cuisines des bâtiments communaux. | 2 234,80 | 2 672,76 | SDI EXTRACTION 11 rue Jean Lamour 54630 RICHARD MENIL | 05/02/2010 |
| Dératisation et désinsectisation de la Ville de Saint-Avold. Lot n° 1 : dératisation | 3 394,00 | 4 059,22 | Laboratoire de l'Est 44 bis rue du Nord 57050 LE BAN ST MARTIN | 23/02/2010 |
| Dératisation et désinsectisation de la Ville de Saint-Avold. Lot n° 2 : désinsectisation | 2 800,00 | 3 348,80 | Laboratoire de l'Est 44 bis rue du Nord 57050 LE BAN ST MARTIN | 23/02/2010 |
| Programme de nettoyage des vitres. | 19 518,50 | 23 344,12 | CARONET 20 rue Nationale 57350 SPICHEREN | 02/03/2010 |
| Vérification des installations de protection contre la foudre. | 395,00 | 472,42 | SONOREST 7 rue Jacques Daguerre 68000 COLMAR | 22/03/2010 |
| Contrat de traitement de la répartition des frais de chauffage. | 475,75 | 569,00 | OCEA 25 rue de la Glacière 67300 SCHILTIGHEIM | 22/03/2010 |
| Fourniture d'équipements de protection individuels. | Mini 4 180,60 Maxi 41 806,02 | Mini 5 000 Maxi 50 000 | SAS France Sécurité 35 avenue Robert Schuman 44817 ST HERBLAIN | 04/05/2010 |
| Stade nautique – Remplacement des châssis alu. | 27 635 | 33 051,46 | FMB RN3 – ZC 57740 Longeville-lès-St-Avold | 05/05/2010 |
| Stade nautique – Remplacement d'une chaudière. | 34 698 | 41 498,80 | CRUSEM ENTREPRISE 10 route de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE | 08/04/2010 |
| Vérification des installations techniques des bâtiments communaux. Lot n°1 : gaz | 9 925 | 11 870,30 | DEKRA Agence de Metz ZA Tournebride 57160 MOULINS LES METZ | 25/05/2010 |
| Vérification des installations techniques des bâtiments communaux. Lot n°2 : électricité. | 3 265 | 3 904,94 | DEKRA Agence de Metz ZA Tournebride 57160 MOULINS LES METZ | 25/05/2010 |
| Vérification des installations techniques des bâtiments communaux. Lot n°3 : extincteurs, exutoires de fumée et RIA. | 6 729,50 | 8 048,48 | SIVIHE 38, rue du Puits Simon 57350 STIRING WENDEL | 25/05/2010 |
| Réalisation d'un terrain de football synthétique au stade du Centre en lieu et place du stabilisé actuel. | 467 097,40 | 558 648,49 | DHR Chemin de Préville 57160 MOULINS-lès-METZ | 20/05/2010 |

2 Droit de préemption urbain

Tableaux (8 pages annexes)

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir pour quelle raison les besoins en équipements ne sont pas quantifiés à l'avance et de façon plus précise, M. le Député-maire lui propose de rencontrer M. MELCHERT en fin de séance qui se chargera de lui répondre.

12. ATTRIBUTION DU PRIX ADRIENNE THOMAS 2010

Exposé de M. HOCQUET, conseiller municipal, rapporteur.

Dans sa séance du 27 février 2002, le Conseil municipal décidait la création du prix Adrienne Thomas, destiné à récompenser des travaux universitaires de niveau master (1 ou 2) ou thèse ayant obtenu la mention bien à très bien et consacrés à la ville de Saint-Avold dans ses aspects économiques, historiques ou géographiques.

Il décidait également que l'attribution devait intervenir après consultation et avis d'un comité de lecture ou jury formé de membres de la commission des affaires culturelles et du service des archives.

Le service des archives a présenté cette année à la commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, le travail universitaire suivant :

La répression dans le Kreis Saint-Avold. 1940-1945 de M. Cédric NEVEU, doctorant en histoire de l'Université de Caen.

Après discussion, la commission a proposé à l'unanimité d'attribuer le prix Adrienne Thomas et la somme correspondante de 1 525 € à M. Cédric NEVEU.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et des finances :

- d'attribuer le prix Adrienne Thomas 2010 selon les modalités retenues par le jury à Monsieur Cédric NEVEU.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2010, sur le compte 67/323-6714 « Bourses et prix ».

Décision du Conseil municipal :

Avant de passer au vote, Mme TIRONI JOUBERT tient à saluer le travail de M. NEVEU, ensuite, soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE

REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD »

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT du groupe « un avenir pour Saint-avold » m'a adressé, par courrier remis en mairie le vendredi 2 juillet 2010 à 11h25, une question en ces termes :

Monsieur,

Des parents d'élèves d'âge maternel de la Carrière nous ont fait part de leur inquiétude pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet, il semblerait que l'Inspection académique vous ait demandé au cours de ces derniers mois de bien vouloir choisir sur St-Avold une classe à fermer pour des raisons d'effectif, à la rentrée 2010/2011.

Votre choix se serait porté sur ce quartier et sur une classe de maternelle.

Pouvez-vous nous confirmer cette information et nous faire savoir quel sera le bâtiment qui sera attribué aux classes restant en activité et celui où vous avez envisagé d'installer le « Boxing club ».

Quand l'installation des uns et des autres sera-t-elle effective ?

Nous attirons votre attention sur l'intérêt que revêt l'un des bâtiments qui comporte des infrastructures adaptées au quotidien d'enfants scolarisés (WC à la taille des enfants y compris présentant un handicap, bac à sable extérieur, grande salle de classe) et sommes persuadés que tous ces facteurs liés au bien être des enfants fréquentant l'école de ce quartier ne vous ont pas échappé et qu'ils guideront votre choix.

Les parents de ces enfants en sont persuadés et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Voici ma réponse :

Madame,

Vous m'avez interpellé à propos de la maternelle de la Carrière et de certaines inquiétudes de parents d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire.

C'est bien méconnaître les principes et règles de l'éducation nationale et les lois de la République que de penser que des « petits arrangements entre amis » sont conclus entre les maires des communes et les inspecteurs d'académie pour des ouvertures ou des fermetures de classe.

Je vais donc vous rappeler le droit et les faits.

Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ». La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant.

Dans un courrier du 22 mars 2010, l'Inspectrice de l'Education nationale, Mme SALUZZI, m'a signalé, sur la base des informations communiquées par Mme KLEMM, la Directrice de l'Ecole maternelle de la Carrière, la baisse des effectifs à 78 élèves pour 4 postes d'enseignants.

En conclusion de ce courrier, l'Inspectrice de l'Education nationale m'informe que cet effectif prévisionnel pourrait amener l'Inspecteur d'Académie à prononcer le retrait d'un poste et me demande de lui adresser mes observations.

Celles-ci lui ont été transmises par courrier le 23 mars 2010 en précisant notamment (...) *que cette école se trouve en zone sensible avec une forte population d'origine étrangère dont souvent les parents ne maîtrisent pas la langue (...)* et j'invitais l'Inspectrice dans ce même courrier à réexaminer ce dossier.

Le 1er avril 2010, l'Inspecteur d'Académie, M. LOUVET, m'informe que le Comité technique paritaire départemental réuni 31 mars 2010 a été consulté sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2010.

Malgré un examen attentif des éléments d'appréciation fournis à l'issue de la concertation avec l'Inspectrice de l'Education nationale, l'Inspecteur d'Académie, dans le cadre de sa compétence, a décidé de retirer le 4^{ème} poste d'enseignant à l'école maternelle de la Carrière.

Je vous rappelle que cette fermeture de classe ne nécessite pas de décision du Conseil municipal. Cependant, elle a fait l'objet d'un point de communication lors de la séance du 10 juin 2010.

Par ailleurs, sachez que les inquiétudes des parents d'élèves ont été levées et dissipées tout comme la rumeur insidieuse qui a été propagée par rapport à la « réquisition » d'un des deux bâtiments de l'école maternelle.

Il est concevable de regrouper les trois classes dans un même bâtiment pour des raisons d'espace, de commodité, d'accessibilité, d'économie et des besoins spécifique de l'école.

Cette décision relève du Préfet de la République et d'une circulaire interministérielle du 25 août 1995. Il s'agit pour ce cas d'une désaffectation qui nécessite, avant la décision du Conseil municipal, l'avis du représentant de l'Etat et qui doit prendre également en compte les besoins du service public des écoles.

Par lettre du 24 juin 2010, j'ai adressé une lettre au Préfet lui demandant son avis pour la désaffectation du bâtiment B, le moins spacieux, afin d'envisager, en concertation et en transparence avec les familles, les jeunes et les besoins du quartier, une mise à disposition de ces locaux à des associations et des structures qui œuvrent à la dynamisation du quartier par des projets contractualisés.

Voilà Madame la seule réalité, fruit du bon sens !

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25.
